



Panorama de Presse : Interdiction Totale de Fumer

Rubrique : actualités - Date : mardi 17 octobre 2006

Interdiction de fumer dans les lieux publics

LE FIGARO de samedi titre sur « le décret qui détaille l'interdiction ». Le journal qui affirme que ce décret « est prêt » et qu'il doit être déposé devant le Conseil d'Etat dans les prochains jours, indique que selon ce texte, seuls les « débits de boisson, casinos, cercles de jeu, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants » bénéficient « d'un sursis jusqu'au 1er janvier 2008 ». Soulignant que ce décret, « inspiré du modèle italien », va mettre un terme à la cohabitation fumeurs - non fumeurs, le quotidien note que l'interdiction concerne tous les lieux fermés et couverts dédiés au travail ou accueillant du public mais aussi « l'enceinte des gares, y compris les lieux non couverts », les cours d'école, de collèges et de lycées ainsi que tous les lieux accueillant des mineurs comme les colonies de vacances ou les foyers de la protection judiciaire de la jeunesse. Le journal qui évoque les fumeurs, souligne qu'ils devront répondre à des « normes drastiques qui vont rendre (...) leur mise en place plus que difficile » avec « un dispositif d'extracteur d'air par ventilation mécanique permettant un renouvellement d'air minimal de dix fois le volume de l'emplacement par heure », des fermetures automatiques, et une taille « au plus égale à 20% de la superficie de l'entreprise » mais qui ne devra pas « dépasser 35 m² ». Relevant qu'il ne sera pas possible d'y servir des boissons ou des repas afin de protéger les serveurs, le Figaro ajoute qu'aucune opération de nettoyage ne pourra s'y dérouler avant que l'air n'ait été renouvelé pendant au moins une heure. Par ailleurs les « mineurs de moins de 16 ans » y seront « persona non grata ». D'après le quotidien, l'amende qui s'appliquera à tout contrevenant fumeur sera de 68 euros et elle sera de 135 euros pour l'employeur, sachant qu'à défaut de signalisation adéquate ou de non respect des normes du fumoir le patron de l'établissement se verra infliger une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.

« Qui est ce ministre qui pousse à fumer ? » interroge FRANCE SOIR de lundi qui publie à la Une la photo floutée d'un homme qui offre des cigares à un autre. « C'était Claude Evin ! » s'exclame le journal en page intérieure, pour souligner que l'ancien ministre de la santé, photographié « il y a quelques années lors d'une réception dans un lieu public » n'a « pas toujours été si opposé au tabac ». Et de commenter « Ah le zèle des anciens fumeurs... ». Le journal qui assure en sous titre que « dans les locaux du ministère de la santé l'interdiction du tabac n'est toujours pas appliquée » mais qu'à compter du 1er février prochain les fumeurs seront en infraction dans les lieux publics, suggère « Cherchez l'erreur ! ». Affirmant que le texte sera examiné par le conseil d'Etat cette semaine et que s'il passe sans encombre cet examen, il s'appliquera au 1er février prochain, le quotidien estime que toutefois, comme il l'a souligné dans son édition du 13 octobre, (voir revue de presse du même jour) « c'est loin d'être évident ». Suit un point sur les lieux concernés par l'interdiction (voir le Figaro), avec cette affirmation que le seul lieu non touché par la « croisade antitabac » serait le ministère de la santé où on « pratiquerait une résistance opiniâtre » car le directeur de la DGAPB (direction de l'administration, de la gestion du personnel et du budget) « n'aurait pas pris la peine de rendre effective l'interdiction déjà effective partout ailleurs (...) en ne rédigeant pas la circulaire d'application », et d'ironiser sur ce ministère qui prône l'interdiction sur le mode « Faites comme je dis, mais pas comme je fais ». France soir qui évoque les difficultés à installer des fumoirs en raison de normes drastiques qui « vont rendre leur mise en place cauchemardesque », fait ensuite état des contraventions encourues en cas d'infraction pour conclure « A ce tarif là, on aimerait que l'Etat commence à se mettre en conformité avec ses propres règles, sans exception ! »

L'AFP signale que L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih) a appelé vendredi ses adhérents à se

joindre à la manifestation des buralistes du 6 novembre pour protester contre l'interdiction de fumer dans les cafés, hôtels, restaurants et discothèques. Le vice président de l'Umih, Francis Attrazic, qui se dit « contre toute interdiction liberticide » rappelle que « 90% des maladies liées au tabagisme passif proviennent du tabagisme passif à domicile et 10% du domaine public, tous secteurs confondus » et il demande à ses adhérents de se joindre aux manifestations organisées par les buralistes « en donnant la plus forte visibilité à l'Umih », tout en les incitant « à mobiliser leurs députés ».

L'AFP indique que selon le Syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers, traiteurs (Synhorcat), le décret présenté par le ministère de la santé ne prévoit « aucune dérogation ». Son président, Didier Chenet, déclare « Le ministère va dans le sens que nous préconisons. Cette interdiction pour tous met nos professionnels sur un plan d'égalité et évitera toute fausse concurrence ». D'après l'agence, lors d'une rencontre avec le syndicat, le ministre de la santé a également confirmé le caractère « privatif » de la chambre d'hôtel, la décision de laisser fumer ou non les clients dans leur chambre étant laissée à l'appréciation de l'hôtelier, sachant que l'interdiction s'appliquera dans les parties communes de l'établissement.

Sous le titre « Loi antitabac : la France fume encore ! » Liliane Sichler, journaliste à MARIANNE s'exclame dans la rubrique « Forum » du magazine « Alors cette fois promis, juré on est prêt à ne pas fumer et enfumer dans les lieux publics ? Il serait temps en effet... » Questions de la journaliste : « l'exception française » restera t-elle « l'obstination têtue à ne pas faire appliquer les mesures antitabac ? », sera t-elle « dans dix ans la multiplication des cancers du poumon ? ». Assurant que comme « le ridicule ne tue pas, chacun salue aujourd'hui le « courage » de Dominique de Villepin », Liliane Sichler nuance néanmoins « ne nous moquons pas et disons modestement « merci Monsieur » à ce brave entre les braves qui ose enfin après 15 ans et sept Premiers - ministres (...) faire appliquer la loi Evin ». L'auteur qui souligne qu'à partir du 1er février 2007 le tabac sera banni des écoles, collèges et lycées, estime que quand on connaît le nombre de morts qu'il cause « on se dit que nos enfants et petits enfants s'étonneront de la lenteur qu'ont mise nos politiques à réagir » alors qu'ils n'avaient pas hésité « à faire abattre des dizaines de troupeaux au premier soupçon de maladie de la « vache folle » au nom du légitime principe de précaution ». La journaliste qui affirme qu'aujourd'hui tous les politiques, à l'exception de Philippe de Villiers et Jean Marie Le Pen, disent « bravo, il fallait le faire », se demande pourquoi alors ils ont attendu si longtemps ; puis elle « se prend à rêver » d'un monde où on ne lavera pas dix fois son pull après la « conférence » au bureau parce qu'il « pue le tabac », où on ne vous suggèrera pas le coin non fumeur près des toilettes au restaurant, avec là cette incidente que les patrons de bistrot ont déjà obtenu un délai supplémentaire et qu'ils menacent les députés de base. Rappelant les propos de René Le Pape président de la Confédération des débiteurs de tabac « Je souhaite bonne chance aux candidats députés », l'auteur fait également état de ceux de Christine Boutin qui se « demande sans rire » « si l'on va rester dans un pays libre » « sans s'interroger (elle qui milite contre l'avortement) sur le sort des femmes enceintes contraintes de choisir entre les risques de tabagie pour leur bébé et le plaisir de boire une limonade avec des copains ». Et elle se révolte : « qui parmi ces libertaires indignés se préoccupe des employés de ces établissements livrés au bon plaisir des fumeurs ? (...) qui dans quelques années sera comptable des leurs éventuels cancers ? » pour s'insurger en conclusion « ne sont-ils pas dignes du même principe de précaution, ces gens » dont nous exigeons « qu'ils se lavent les mains et ne crachent pas dans les plats avant de nous servir ».

Dans son « journal » de la semaine publié par LIBERATION de samedi l'écrivain Benoît Duteurtre affirme qu'avec l'interdiction de la cigarette dans les lieux publics la France rejoint « le camp primitif de la guerre du bien, de la santé et de la sécurité ». Il dit employer volontairement le mot « primitif » « pour qualifier le début d'un nouveau monde où la vie ne sera plus que « menaces » et protections ». Reconnaissant que le tabac est mauvais pour la santé, il se désole « Je n'arrive pas à m'imaginer Sartre ou Prévert sans leurs mégots à la bouche, Lili Marlène sans fume cigarette, ni Gainsbourg prenant soin de sa santé ». Et il estime que « dans le temps qui commence, ce n'est même plus la fumée qui gêne les antifumeurs, mais l'idée que les autres fument ou aient fumé », « l'hypothèse de lieux fréquentables par les uns et les autres », malgré une bonne ventilation, « étant inacceptable » pour eux. Et d'évoquer son livre à paraître « La petite fille et la cigarette » où il raconte dans le 1er chapitre l'histoire d'un condamné à mort empêché d'allumer sa dernière cigarette après l'interdiction du tabac dans son centre de détention. Selon lui « une scène du genre s'est vraiment déroulée peu après en Californie ».

LE PARISIEN ECONOMIE évoque les menaces qui pèsent sur l'avenir des entreprises spécialisées dans la vente d'appareils destinés à l'assainissement intérieur de l'air des bars et restaurants. Pour un patron « l'interdiction totale est une catastrophe » et il explique « je réalise 90% de mon chiffre d'affaire avec ces établissements », et un autre explique que les fumoirs « seront pourvus d'extracteurs d'air et non de purificateurs ». D'après le journal, ils ont décidé de se regrouper en association et « comptent faire entendre leur voix avant publication du décret ».

LE PARISIEN de lundi parle de « coup de pouce fiscal pour les baby foot et les flippers » qui « trop taxés avaient presque disparu des bistrotts ». Si du côté des patrons de bar tabac on juge la mesure « intéressante » car susceptible d'attirer une nouvelle clientèle, René Le Pape « tempête » pour sa part « à terme ce n'est pas cela qui nous sauvera. Financièrement cela ne compensera jamais la perte qu'engendrera l'interdiction de fumer dans les lieux publics ». Le patron d'un bar tabac des Buttes Chaumont déclare pour sa part « Croyez vous sincèrement que des mesures gadgets comme celle là vont nous aider à garder notre clientèle de fumeurs quand tombera le scandaleux couperet de l'interdiction (...) on se fiche de nous ». Claire, une cliente, qui ne « décolère pas » depuis l'annonce de l'interdiction assure « si c'est une contrepartie accordée aux bistrotiers c'est n'importe quoi, ça veut dire quoi de dire au client d'aller fumer dehors ! Et maintenant le maire de Paris veut nous infliger une amende de près de 200 euros si on a le malheur d'écraser sa cigarette sur le trottoir ». Pour leur part, Karine et Philippe qui viennent chaque jour faire leur partie de flipper, estiment « c'est pas mal si cette mesure incite les bistrotiers à remettre des flippers et des baby foot comme avant. On ne fume pas alors dépenser notre argent là dedans au moins ça ne fait pas de mal ».